



24.02.2017

***Entretien avec Rolf Widmer à l'occasion des 20 ans de la ratification relative aux droits de l'enfant par la Suisse.***



*Depuis 40 ans, Rolf Widmer développe des lieux de vie pour les enfants qui ne peuvent pas grandir dans leur propre famille. Il partage avec nous son point de vue sur la prise en charge des mineurs non accompagnés en Suisse, fort de son expérience d'une dizaine d'année à la direction de l'Organisation pour l'asile du canton de Zurich (AOZ), suivie de quinze ans à la direction de la Fondation suisse du Service Social International (SSI). Il reste actuellement président du SSI et de l'association Tipiti.*

*« Il n'y a pas d'enfant réfugié ou d'enfant légal - illégal. L'enfant a droit à son existence et à être accepté comme un enfant. »*

***Il y a 30 ans, la Suisse voyait arriver les premiers mineurs non accompagnés (MNA) d'Afrique. Comment étaient-ils accueillis ?***

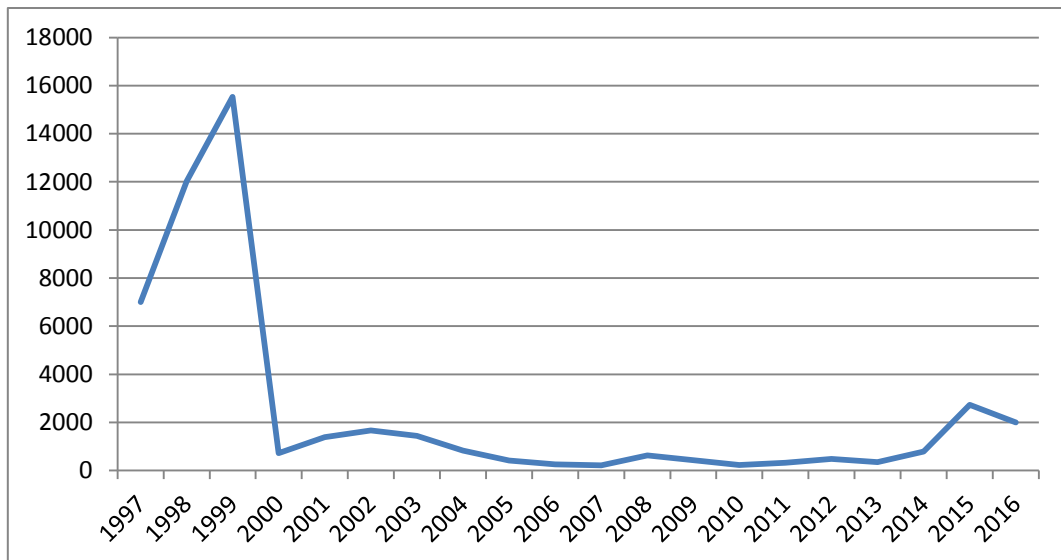
Dans les années 90, la question des MNA n'était pas du tout à l'ordre du jour. Seuls les cantons de Genève et Bâle possédaient des structures juridiques qui permettaient de les traiter de manière plus spécifique. Dans les autres cantons, on ne les considérait pas comme des enfants mais comme des requérants d'asile. Ils étaient hébergés dans des centres sans surveillance, sans soutien adéquat. Personne n'estimait que ces jeunes sans famille méritaient une attention particulière. On ne parlait pas du tout de MNA à l'époque. Au niveau de la procédure, on a traité les enfants migrants comme des adultes dès le début.

***Pourquoi cela vous a-t-il interpellé ?***

Chaque enfant a besoin d'un accompagnement individualisé. Il n'y avait pour moi pas de différence avec les autres enfants. A mon sens, ils devaient être considérés comme tels et traités exactement comme les autres enfants suisses, accéder à la scolarité et bénéficier d'un appui psychosocial.

***Pouvez-vous nous relater vos souvenirs des arrivées des enfants migrants en Suisse ces 20 dernières années ?***

Le déclencheur qui a beaucoup aidé à sensibiliser l'entourage sur la question et le phénomène des MNA est le conflit en ex-Yougoslavie qui a débuté en 1992. Beaucoup d'enfants sont arrivés en Suisse avec leur maman à travers des actions humanitaires. En 1993-1994, la Suisse a aussi vu arriver de nombreux MNA fuyant les conflits en Afrique. C'est la première fois qu'un secteur spécifique pour les MNA a été créé au sein de l'AOZ à Zürich pour accueillir ces jeunes.



Cette rétrospective du nombre de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse ces 20 dernières années montre un nombre très élevé de MNA entre 1997 et 1999 dû au conflit en ex-Yougoslavie. Alors que l'augmentation du nombre de MNA en Suisse de 2015 peut paraître très importante et impliquer de nombreux défis de prise en charge, il convient de relativiser ce chiffre et de garder une vision globale des arrivées de MNA en Suisse.

Sources :

Tdh (2007). Les mineurs non accompagnés en Suisse. Exposé du cadre légal et analyse de la situation sur le terrain.

[http://www.childsrightrights.org/documents/sensibilisation/adem/tdh\\_rapport-MNA.pdf](http://www.childsrightrights.org/documents/sensibilisation/adem/tdh_rapport-MNA.pdf)

Statistiques du SEM de 2002 à 2016 :

[https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik/statistik\\_uma.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik/statistik_uma.html)

ODM (2010). La population kosovare en Suisse.

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/publikationen/diaspora/diasporastudie-kosovo-f.pdf>

Dans les années 2000, les droits de l'enfant ont été mis à l'épreuve lors du départ des Bosniaques. De nombreuses personnes ont dû repartir dans leur pays. Ce départ a particulièrement touché les jeunes qui, en possession d'un permis F, n'avaient pas eu accès à une formation professionnelle malgré leur longue scolarité effectuée en Suisse. Cette situation a mis en lumière la précarité du statut de ces jeunes en Suisse. Les solutions proposées à ces jeunes s'étaient focalisées sur le court terme et n'avaient pas pris en considération leur droit à la formation et la chance de leur donner des outils d'intégration dans leur société d'accueil ou d'origine.

***Nous fêtons cette année les 20 ans de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) par la Suisse. L'enfant est-il aujourd'hui davantage au centre qu'il y a 20 ans ?***

Pas encore suffisamment selon moi. On catégorise ces jeunes en fonction de leur statut, au lieu de les considérer d'abord comme des enfants. Le statut devrait être secondaire.

Dans la procédure d'asile, on remet souvent en question la parole des enfants et en plus, quelqu'un qu'ils ne connaissent pas décide pour eux. Si l'enfant ou le jeune doit quitter la Suisse, on ne se soucie pas de trouver une solution qui tient compte de sa situation individuelle. La vie personnelle de l'enfant n'a jamais été assez prise en compte dans le processus d'asile et ne l'est toujours pas. La prise en charge de l'enfant migrant reste encore souvent d'abord une question logistique à résoudre.

Les besoins d'accueil d'un enfant sans famille et la qualification des personnes qui peuvent y répondre ne sont pas suffisamment considérés.

Malheureusement, les droits de l'enfant et la ratification de la Convention n'ont pas énormément amélioré cette façon de considérer la situation. L'avantage depuis la Convention relative aux droits de l'enfant, c'est qu'on a réalisé que ces mineurs étaient sous notre responsabilité. Mais ensuite, tout dépend de la mise en œuvre de cette responsabilité.

*« Il est très important d'écouter le jeune pour pouvoir identifier avec lui les solutions qui sont dans son intérêt supérieur et qui tiennent compte de ses aspirations. »*

### **Où attendez-vous le plus grand changement ?**

Il y a encore de grands progrès à faire dans la considération de l'enfant notamment dans sa participation lors de la procédure d'asile. Il est très important d'écouter le jeune pour pouvoir identifier avec lui les solutions qui sont dans son intérêt supérieur et qui tiennent compte de ses aspirations. Cependant, trop souvent pour les jeunes dans le domaine de l'asile, il n'y a aucune participation. Ils ne sont pas *réellement* écoutés.

Il est également important de changer la perception que l'on a à l'égard de ces enfants et de partir du principe de réciprocité. Les enfants ne sont pas que des victimes. Il faut les impliquer dans leur propre vie et dans la vie sociale. Il est nécessaire de se baser sur le principe de l'inclusion plutôt que sur la séparation. De nos jours, les enfants sont placés en fonction de leur statut alors que ces jeunes ont besoin d'être intégrés dans la communauté. Un enfant ne peut se développer que s'il fait partie intégrante de la société. Comment pourrait-il s'intégrer et s'épanouir s'il en est séparé?

Il est enfin très important de veiller à la continuité du lien entre les jeunes et les personnes qui les accompagnent. La continuité et la stabilité des liens sont primordiales pour que le jeune puisse développer une relation de confiance avec la personne qui l'accompagne lors de la procédure d'asile et par la suite, au-delà de sa majorité.

*« Nos sociétés doivent développer une culture d'accueil, chaque enfant a droit à un accueil et un soutien adéquat pour son développement. »*

### **Quelles améliorations doivent encore être réalisées pour un meilleur respect de la CDE ?**

Je souhaiterais que les droits de l'enfant soient respectés entièrement pour les MNA. Nos sociétés doivent développer une culture d'accueil, chaque enfant a droit à un accueil et un soutien adéquat pour son développement. Il est de notre responsabilité de trouver avec l'enfant la meilleure solution dans le présent mais également dans le futur. Dans la procédure d'asile, la situation personnelle de l'enfant devrait être évaluée et prise en compte dans la décision d'asile ainsi que dans les mesures adoptées afin de garantir ses droits et lui accorder toute la considération qu'il mérite.

En cas de retour dans le pays d'origine, il est essentiel de mettre en place des mesures par le biais d'un accompagnement personnel et d'un soutien pour assurer au jeune une continuation de sa formation ainsi que sa réintégration sociale et professionnelle. En cas d'intégration en Suisse, on comprend l'intégration comme un effort à faire par le requérant. Mais l'intégration doit se réaliser des deux côtés. Il est actuellement primordial d'estimer les besoins de ces jeunes notamment en terme de formation. Et là, investir.